

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Flavien THÉLISSON, Maire.

**Étaient présents** : Mmes MM. Flavien THÉLISSON – Agnès PRUNET – Guillaume PIOCHON- Nicolas GROSSI - Anne GOGUÉ - Justine MARCHAND - François LECHRIST - Pauline RENAUDIN - Patricia VINCENT- Philippe CHANDONNAY - Geoffrey BEDU - Mylène APPEL - Éric BRIAULT.

**Absente excusée** : Graziella LEPLEY qui a donné pouvoir à Pauline RENAUDIN

**Absent** : Yannick BARRIOS.

### **N° 1-04.112021 – OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Éric BRIAULT a été désigné secrétaire de séance

### **N°2-04.11.2021-OBJET : FUSION DES SYNDICATS DE GENDARMERIE NEUILLÉ-NEUVY APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Le Maire rappelle que suite à la demande de la sous-préfecture de CHINON, le conseil municipal a validé, par délibération du 2 septembre 2021, le périmètre après fusion et les statuts du nouveau syndicat intercommunal de gendarmerie.

Suite à des modifications portant sur le nom du syndicat et sur le nombre des délégués, il présente une nouvelle demande provenant du syndicat de gendarmerie de Neuvy-le-Roi afin d'en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE les nouveaux statuts de l'EPCI dénommé « Syndicat Intercommunal de gendarmerie de Dême-Escotais-Choisille » joints à la présente délibération.

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE DÊME-ESCOTAIS-CHOISILLE**

### **STATUTS**

#### **Article 1 :**

Les communes de BEAUMONT-LOUESTAULT, BUEIL-EN-TOURAINNE, CERELLES, CHEMILLE-SUR-DÊME, EPEIGNÉ-SUR-DÊME, MARRAY, NEUILLE-PONT-PIERRE, NEUVY-LE-ROI, ROUZIER-SUR-TOURAINNE, SEMBLANCAY, SONZAY, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS, SAINT-PATERNE-RACAN, VILLEBOURG, se constituent en syndicat en vue :

- De régler toutes les questions relatives à l'aménagement des bâtiments nécessaires aux brigades de gendarmerie de NEUILLE-PONT-PIERRE et NEUVY-LE-ROI.
- De procéder à l'achat du terrain et aux mises en adjudication ou au concours des différents lots, et de passer les marchés avec les entrepreneurs agréés.
- D'assurer, la direction, la réception et le règlement des travaux exécutés.
- D'assurer la gestion des immeubles, d'en supporter les charges et d'en percevoir les loyers.

#### **Article 2 :**

Le Syndicat prend le nom de « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GENDARMERIE DE DÊME-ESCOTAIS-CHOISILLE »

**Article 3 :**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de NEUILLE-PONT-PIERRE, 2, place du 11 Novembre, 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE.

**Article 4 :**

La durée du Syndicat n'est pas limitée. Il est en principe constitué à perpétuité et ne pourra être dissout que dans les conditions et selon les formes prévues par la loi.

**Article 5 :**

Le Comité Syndical chargé d'administrer le Syndicat sera désigné dans les conditions définies par la législation applicable en la matière, à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'exception des communes de NEUILLE-PONT-PIERRE et NEUVY-LE-ROI qui sont représentées par deux délégués titulaires et un délégué suppléant. Les délégués sont élus par les Conseils Municipaux des communes associées.

**Article 6 :**

Le Comité Syndical élira parmi ses membres un bureau qui comprendra : un président, et jusqu'à quatre vice-présidents. Il fixera également les limites des délégations et des pouvoirs qui seront conférés au bureau, en application de la législation en vigueur.

**Article 7 :**

La participation aux charges de fonctionnement du Syndicat par les communes membres du Syndicat sera revue ultérieurement.

**Article 8 :**

Les fonctions du receveur du Syndicat Intercommunal seront exercées par le Comptable du Trésor Public de NEUILLE-PONT-PIERRE.

**Article 9 :**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux les adoptant.

**N°3a-04.11.2021 - OBJET : LOCATION DE LA SALLE D'ACCUEIL - TARIFS 2022**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs des locations de la salle d'Accueil, à appliquer **au 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'augmenter les prix de location, à savoir :

**Par demi-journée ou tranche de 6 heures**

Par les habitants de Neuvy-le-Roi pour un vin d'honneur : **63, 00 €**

Par les Associations hors Commune, les Organismes et Sociétés à but lucratif : **86, 00 €**

**A la journée ou tranche de 24 heures**

Par les habitants de Neuvy-le-Roi pour un banquet ou un lunch : **126, 00 €**

Par les Associations hors Commune, les Organismes et Sociétés à but lucratif : **168, 00 €**

Gratuit pour les réunions des Associations communales

Montant de la caution : **300 €**

**N° 3b-04.11.2021 - OBJET : LOCATION DE LA SALLE ARMAND MOISANT – TARIFS POUR L'ANNEE 2022**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs et les modalités de location de la salle communale A. MOISANT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier les tarifs à appliquer **au 1<sup>er</sup> janvier 2022**, à savoir :

	<b>HABITANTS de la Commune</b>	<b>HABITANTS Hors commune</b>	<b>ASSOCIATIONS Communales</b>	<b>ASSOCIATIONS Extérieures</b>	<b>PROFESSIONNELS</b>
<b>Location 1 journée</b>	<b>282 €</b>	<b>400 €</b>	<b>1<sup>ère</sup> location de l'année= 139 € Suivantes = 272 €</b>	<b>400 €</b>	<b>460 €</b>
<b>Week-end</b>	<b>400 €</b>	<b>515 €</b>	<b>1<sup>ère</sup> location de l'année = 195 € Suivantes = 380 €</b>	<b>515 €</b>	<b>575 €</b>

Caution ménage : **300 €** (encaissée si le ménage semble insatisfaisant)

Caution salle/matériel : **500 €**

Caution lors de l'utilisation du matériel de son et de lumière : **6 000 €**

Réservation : 50 % à la signature du contrat (acquis en cas de désistement)

**N° 4-04.11.2021 - OBJET : TARIFICATION DE LA FOURNITURE D'EAU - ANNÉE 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de définir, à compter du **1er janvier 2022**, la tarification de la fourniture d'eau potable comme suit :

Abonnement annuel	82,40 €
Du 1 <sup>er</sup> m3 au 100 m3	1,41 €
Au-dessus de 100 m3	1,24 €

**N°5-4.11.2021 – OBJET : TARIFS ET PRESTATIONS 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le maire rappelle que ce budget est limité dans ses recettes. Un débat s'engage sur les augmentations à appliquer pour les tarifs de l'abonnement et des consommations. Le maire propose de reporter cette question à la prochaine séance du conseil municipal.

**N° 6-04.11.2021 - OBJET : CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL : TARIFS 2022**

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à définir les tarifs des concessions de cimetière à appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2022**. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir les tarifs 2021 des concessions de terrain dans le cimetière communal, à savoir :

**Concessions de terrains et caves urnes :**

Concession de 15 ans :	100 €
Concession de 30 ans :	155 €
Concession de 50 ans :	305 €

**Colombarium :**

Concession de 15 ans :	275 €
Concession de 30 ans :	455 €
	+ 95 € par urne supplémentaire

**N° 7-04.11.2021 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA MAISON DES ÉCRITURES**

Monsieur le maire expose qu'il avait été convenu avec l'association La Maison des écritures d'attribuer une subvention pour participer aux charges d'hébergement, rue St André. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention de 1 500 € au bénéfice de l'association « La Maison des écritures ». Les crédits sont inscrits au budget communal 2021.

*Flavien THÉLISSON rappelle que la Commune avait une convention avec la Maison des écritures pour une mise à disposition gracieuse des locaux. Suite à la vente du bien immobilier, la Commune s'était engagée à verser une subvention pour le paiement du nouveau loyer. Il propose de délibérer chaque année, pour l'attribution de cette subvention. Le conseil donne son accord.*

**N°8-4.11.2021 – OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4 : CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES POUR CHARGES DE PERSONNEL**

Le maire expose que compte tenu, entre autres, du poste créé pour accroissement temporaire d'activités, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre « charges de personnel et frais assimilés ». Il propose une modification des crédits sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire suivante :

**Section de fonctionnement :**

D.6413 – Personnel non titulaire :	+ 2 500,00 €	
D.6451 – Cotisation à l'URSSAF :	+ 4 100,00 €	
R. 7488 – Autres attributions et participations :		+ 4 000,00 €
R.775 – Autres produits divers de gestion courant :		+ 2 600,00 €
	-----	-----
	+ 6 600,00 €	+ 6 600,00 €

**N°9 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**D.I.A :** Renonciation au droit de préemption :

19.10.2021 - Vente M. BAUDRY Carl ensemble Place des Déportés – Grande Rue – section D n° 700 – 701 et 1 504 – 4a30ca à SCP CASTEP

27.10.2021 - Vente Mme PLISSON 11 rue de Bel-Air section D n° 1105 - 8a00ca à Mme BENARD.

**N°10 – QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe :

- qu'il a été contacté par la société comptable CERFRANCE, en pleine expansion, qui cherche un terrain de 3000 m<sup>2</sup> au minimum pour construire de nouveaux bureaux et un parking. Il rappelle l'existence du terrain communal en face des ateliers et demande s'il peut le proposer après avoir vérifié le prix du m<sup>2</sup> constructible. Le conseil donne son accord.

- de la répartition de stockage du matériel de la Communauté de Communes actuellement situé sur son site. Il a été convenu, à partir de 2022, de créer quatre centres sur le territoire : Beaumont-Louestault, Neuvy-le-Roi, Saint-Paterne-Racan et Semblançay. Le centre de Neuvy-le-Roi couvrirait les communes de Bueil-en-Touraine, Chemillé-sur-Dême, Épeigné-sur-Dême, Marray et Neuvy-le-Roi : Barnums de 60 et 96m<sup>2</sup>, 50 barrières de sécurité et les 4 stands parapluie, 3 stands, un podium de 63 m<sup>2</sup>, 27 tables en bois, 55 bancs, des grilles d'accrochage. Le tout nécessite 20m<sup>2</sup> et serait stocké aux ateliers municipaux et au local de l'ancienne cantine (vu avec les agents techniques). Nicolas GROSSI observe que c'est également une organisation à mettre en place. Il faudra gérer un planning pour les Communes concernées. Flavien THÉLISSON précise qu'il y a

quelques manifestations importantes qui reviennent tous les ans avec un besoin plus important de matériel qui sera réservé sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Comme pour le matériel communal, il faudra que ce matériel soit géré par les agents techniques.

Flavien THÉLISSON souhaite que lors des 2 prochaines commissions communales, les budgets 2022 soient travaillés afin qu'en début d'année on puisse commencer à engager les différents travaux /dépenses.

François LECHRIST rapporte qu'il a assisté à la commission Tourisme de la CCGCPR. Il a été évoqué le succès des Goûters du patrimoine. La taxe de séjour a été mise en place. Les chemins de randonnées doivent être répertoriés et entretenus sur tout le territoire (ce qui est le cas sur la commune).

François LECHRIST a également pris part à la commission Economie. Les thèmes suivants ont été abordés : les aides aux artisans et différents acteurs économiques ; évolution de la zone Polaxis, 40 Hectares ont été vendus à la société Catela logistique Europe et un permis de construire déposé ; un parking payant avec gardiennage est mis en place pour les poids lourds. Par ailleurs une bourse de l'immobilier privée a été mise en place afin de mettre en lien les acheteurs et vendeurs sur le territoire. La CCGCPR va participer au salon Made in Val de Loire et à la prochaine session de Ferme expo (à laquelle l'activité d'apiculteur de M. Baudry, sera mise en valeur). Enfin dans le cadre du projet de territoire, des fiches actions vont être mises en place pour accompagner entre autres, les conversions bio des agriculteurs.

François LECHRIST remercie les élus qui ont participé à fêter les 100 ans de sa maman, le 27 octobre dernier.

Suite au conseil d'école, Guillaume PIOCHON a rendez-vous lundi 8 novembre avec des parents d'élèves (dont Mme MALTY Ophélie qui a contacté quelques parents) et Christine NIVEAU, la responsable de la cantine, pour choisir les menus des enfants jusqu'à la fin de l'année suite aux observations de certains parents.

Flavien THÉLISSON a fait l'état des lieux de l'appartement situé au-dessus de l'école, qui comprend 1 cuisine, 2 chambres et 1 salon. Le tout en très bon état. L'idée serait d'y installer la salle des maîtres (pour leur déjeuner), une salle de réunion, et une salle RASSED, libérant l'espace du bas pour déplacer la salle informatique et faire de la place pour la garderie.

Pauline RENAUDIN informe que le portail ne fonctionne pas au centre de loisirs. Guillaume PIOCHON demande si ce n'est pas la Sté ALTIVERRE qui l'aurait enlevé ? Il semblerait que non.

Geoffrey BEDU explique que le travail préparatoire, du PATA et des travaux de l'étang, est en cours. Il demande où en sont les travaux de la clinique vétérinaire. Agnès PRUNET lui répond qu'ils sont ralentis par manque de matériaux. L'ouverture est prévue en début d'année.

Nicolas GROSSI informe que les travaux du lotissement « Les Coquelicots » avancent bien. La livraison devrait avoir lieu d'ici la fin du mois (selon la météo). Philippe CHANDONNAY demande si maintenant la Commune peut définir le prix de vente des terrains. Éric BRIAULT observe que des acquéreurs sont en attente. Flavien THÉLISSON doit reprendre contact avec Ages et Vie pour confirmer le projet de construction pour séniors.

Nicolas GROSSI informe qu'il a reçu un devis de la société ROC pour les travaux de renforcement à prévoir à l'étang.

Éric BRIAULT demande comment va se passer la cérémonie du 11 Novembre. Elle est maintenue, en extérieur, à partir de 11h45. Il est décidé de ne pas faire de vin d'honneur.

La date pour les vœux du maire a été fixée au vendredi 14 janvier, mais ils pourront être ajournés selon les conditions sanitaires.

Éric BRIAULT rappelle que la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu le 27 Novembre à 18h30 à la caserne et le repas à la salle Moisant. La commune prend en charge les repas pour les anciens pompiers, les JSP, les conseillers, ainsi que pour les agents communaux qui le souhaitent.

Anne GOGUÉ informe que le concours de décorations de Noël, est relancé cette année, sur inscription, avec 2 catégories : Bourg et Campagne.

Un atelier de préparation des sapins/décorations de Noël aura lieu le 27 Novembre (matin) et un atelier de fabrication des décorations ouvert à tous, le 4 décembre.

Le centre de loisirs va préparer des décorations avec les enfants. Pauline RENAUDIN demande une aide financière pour acheter du matériel. Anne GOGUÉ lui répond que c'est d'accord pour environ 30 €, déjà vu avec Graziella LEPLEY.

Anne GOGUÉ informe que M. et Mme MARQUEZ ont proposé de donner un sapin qui sera installé sur la Place des Déportés. Les agents techniques doivent aller le couper avant le montage des illuminations par la Sté EIFFAGE ;

Agnès PRUNET rappelle que les articles pour le bulletin municipal sont à envoyer au plus tard le 13 novembre.

Flavien THÉLISSON informe, qu'avec Agnès PRUNET, ils ont fait imprimer des photos grand format qui seront installées dans la salle d'attente de la maison de santé.